

Commune d'ESTERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 septembre 2007

Date de convocation : 11 septembre 2007

L'an deux mil sept le jeudi vingt septembre à 20 heures 30

Date d'affichage : 25 septembre 2007

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Maire.

Etaient présents :

NOM / PRENOM	PRESENT(E)	EXCUSE (E)	POUVOIR A :
FERREIRA Martine	X		
GEERAERTS Marie-France	X		
BATONNET Jean-Luc	X		
DURAND Thierry		X	
TRIQUENOT Denis	X		
BELIN Claude	X		
NICOLLE Magali	X		
ROYER René	X		
ROYER Alain		X	ROYER René
LEGRAND Jacques	X		
SAINT Isabelle	X		
RENOIR Esméralda			
VIE Luc			

Nombre
de conseillers en exercice : 14
de présents : 10
de votants : 11

OBJET :APPROBATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

N°48/2007

SOUS-PRÉFECTURE

11 JUIN 2008

D'ESTERNAY

Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25
septembre 2007 et que la convocation du conseil a été
faite le 11 septembre 2007

Le Maire,

Formant la majorité des membres en exercice
M. René ROYER a été élu secrétaire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2004 ayant prescrit la révision du
plan d'occupation des sols modifié approuvé le 20 octobre 1988 et l'élaboration d'un PLU,
Vu les documents transmis par M. le Préfet (porter à connaissance) le 17 octobre 2005
Vu, la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2007 arrêtant le projet de Plan
Local d'Urbanisme et dressant le bilan de concertation,
Vu, l'avis des personnes publiques en date du 7 juin 2007 sur le projet arrêté du Plan Local
d'Urbanisme,
Vu, l'arrêté du maire n° 08/2007 en date du 31 mai 2007 soumettant le projet de Plan Local
d'Urbanisme à enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le
dossier de Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les modifications apportées suite à
l'avis des services et les prescriptions du Commissaire Enquêteur ne sont pas de nature à
remettre en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Par vote à bulletin secret, par 10 voix pour, 0 voix contre 1 abstention,

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la rubrique annonces légales d'un journal de diffusion départementale
- Le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Esternay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Esternay.
- La présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-préfet d'Esternay, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Esternay, le 25 septembre 2007
Le Maire
Patrice VALENTIN



SOUS-PRÉFECTURE
- 9 OCT. 2007
D'ESTERNAY